

Département de la  
Charente-Maritime

VILLE de ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 Avril 1964

OBJET : Association  
départementale pour l'aide  
aux personnes âgées

64021

Le vingt Avril mil neuf cent soixante quatre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 15 Avril 1964.

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, BRENUSSEAU, ROCHEDEREUX, LANOUE, MOUCHOT, POUGET, GUILLAUD, BISCAYE, MONGRAND, FONTANILLE REIX, ETCHEPPE, Melle FOUCHE, MM. NARTEAU, BOUCHET, GACHET, BUJARD GALLAND et BETOUS

Représenté : M. FLAHAUT par M. FONTANILLE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GACHET ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

En 1963, la Ville de ROYAN a donné son adhésion et versé une subvention à l'Association Départementale aux personnes âgées

Trois projets de construction de maison de retraite ont été subventionnés en 1963 et en 1964, il est prévu de subventionner quatre projets ainsi qu'une " maison de jeunes " dont l'ensemble comprend 262 lits

Pour cette année une subvention de 1.000 francs a été inscrite au budget primitif mais, compte tenu de gros effort fait en faveur des personnes âgées, M. le Maire propose de porter la subvention de la ville à 5.000 francs. Un crédit de 4.000 francs serait inscrit au budget supplémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la lettre de M. le Préfet de la Charente-Maritime, Président de l'Association départementale pour l'aide aux personnes âgées

Vu l'avis favorable de la Commission Flénière en date du 9 Avril 1964

décide

- d'attribuer une subvention complémentaire de 4.000 francs à l'Association départementale aux personnes âgées
- que le crédit sera inscrit au B.S. 1964 ch. XXIX, art. 4 et le versement effectué par virement au CCP 6.004 73 à Bordeaux ouvert au nom de M. le Trésorier Payeur Général de la Charente-Maritime, pour être affecté au compte 1339 " Association pour l'Aide aux personnes âgées ".

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pr le Maire  
L'Adjoint Délégué,

APPROUVE  
Rochefort s/Mer le 4 Mai 1964  
Le Sous-Préfet : RYCKEBUSCH



POUR COPIE CONFORME  
Royan, le 5 Mai 1964  
Pr le Maire  
L'Adjoint Délégué,

